

1 / Identification du Candidat et de l'Etablissement

Raison sociale :
Nom / Prénom du représentant :
Qualité (propriétaire, gérant, responsable) :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : E-mail : Site internet :

Identification du référent handicap (si différent du représentant)

Nom / Prénom :
Qualité (propriétaire, gérant, responsable) :
Téléphone : E-mail :

Coordonnées de facturation (si différentes de celles de l'établissement) :

Nom / Prénom / Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Commune :

2 / Type de demande

Demande initiale Renouvellement Evolution

4 / Tarifs : 200€ TTC par établissement

Cocher le type d'établissement :

Etablissement ERP (recevant plus de 6 personnes en situation de handicap, tous types de handicap confondus)
 Etablissement non ERP

Cocher les catégories concernées :

Catégorie 1 : Hébergement
- Préciser le type d'hébergement :
- Préciser : le nombre de chambres total :
/ le nombre de chambres adaptées :

Catégorie 2 : Information Touristique (Office de tourisme, bureau d'information touristique...)

Catégorie 3 : Restauration (l'espace de restauration peut être indépendant ou intégré à un hébergement, à un site de visite ou de loisirs, dans les deux cas il est comptabilisé comme une catégorie distincte)
- Préciser le type de restauration (restauration rapide, self, gastronomique...) :
- Préciser le nombre d'espaces de restauration (salle de petit déjeuner, self, restaurant...) :

5 / Modalités de la prestation :

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie soutient financièrement le déploiement de la marque Tourisme & Handicap.

L'évaluation pour l'adhésion à la marque T&H comprend :

- la visite d'évaluation de l'établissement avec un binôme d'évaluateurs formés à la certification de la Marque,
- l'instruction du dossier sur l'application AMNT,
- la mise à jour du dossier pendant une durée de 3 mois reconductible une fois après la visite,
- le passage en commission territoriale.

La visite d'évaluation est déclenchée suite à l'inscription de l'établissement sur l'application AMNT et la validation des Conditions contractuelles de la Marque.

3 / Type de handicap (2 minimum)

Mental Auditif Visuel Moteur

Catégorie 4 : Visites (Exemple : Aquarium, bibliothèque, château, fortification, galerie, grotte ou gouffre, lieux de culte, médiathèque, mine, monument, moulin, musée, observatoire, pont, site archéologique, écomusée...).

Catégorie 5 : Loisirs

- Entourer les prestations de loisirs concernées :

Activité nautique (Aviron - Canoé - Kayak - Voile) // Bien-être (Sauna - Hammam - Bain bouillonnant) // Centre équestre // Golf // Itinéraire de promenade et de randonnée // Parachutisme en tandem // Parc à thème et de loisirs // Piscine // Poste Pêche // Salle de spectacle et loisir éducatifs // Vol en montgolfière // Vol en parapente // Zones de baignade
Préciser le nombre d'activité :

Fait le / A

La demande sera prise en compte à réception du dossier complet (bon de commande et règlement par chèque ou par virement - IBAN FR76 1810 6000 1996 7848 0087 052 / Préciser dans l'ordre de virement : NOM DE LA STRUCTURE//NOM DE LA COMMUNE)

Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite de contrôle et des Conditions Générales applicables aux demandes pour la marque Tourisme & Handicap (voir les Conditions Générales au verso). J'autorise IDT74 à utiliser mes données à l'Office de Tourisme compétent du territoire et à ses partenaires institutionnels.
 Je déclare avoir pris connaissance et signer le Règlement d'usage et les conditions contractuelles de la Marque.

Nom et signature du demandeur :

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services d'IDT74, Innovation & Développement Tourisme, association loi 1901, dont le siège social se situe au 20, avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 343 384 939 00025 s'appliquent de plein droit, à toutes demandes d'évaluation (ci-après « visite d'évaluation ») suivant la procédure d'évaluation de la Marque Tourisme et Handicap telle que régie par le Règlement d'usage de la Marque publié au BOPI n°2020/51 du 18/12/2020, à l'égard d'un Candidat qui en fait la demande.

1.2. IDT74 est l'organisme local de gestion de la Marque Tourisme et Handicap en Haute-Savoie par suite de la convention signée entre le Conseil Départemental et IDT74 et par suite de l'attestation de formation des évaluateurs du dispositif national « Marque d'Etat Tourisme et Handicap » délivrée par l'Association Tourisme & Handicaps en date du 17 juillet 2018. Le service est joignable par téléphone au : 04 50 45 95 54 ou par courriel à l'adresse suivante : qualification@idt-hautesavoie.com / Site internet : www.idt-hautesavoie.com

1.3. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Candidat, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Candidat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande de visite d'évaluation de la Marque Tourisme & Handicap

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes formalisées au moyen du bon de commande Evaluation Marque Tourisme & Handicap de l'année en cours, complétées et signées par le Candidat, accompagnées du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales, et après inscription de l'établissement sur l'application AMNT et la validation des conditions contractuelles de la Marque : <https://marques-tourisme.entreprises.gouv.fr>.

2.2. A réception du bon de commande Evaluation Marque Tourisme & Handicap de l'année en cours, IDT74 contacte le Candidat afin de convenir d'une date et heure de rendez-vous pour la visite d'évaluation.

2.3. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date et heure de visite d'évaluation est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite d'évaluation ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de IDT74, ce dernier s'engage à contacter le Candidat, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'un autre rendez-vous en fonction des disponibilités des évaluateurs et du Candidat.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Candidat de reporter le rendez-vous de visite d'évaluation dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.

3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Candidat au rendez-vous ou lorsque l'établissement visité ne permet pas une évaluation dans des conditions optimales.

4. Prérequis - Obligations du Propriétaire

4.1. Le Candidat s'assure préalablement que son établissement corresponde aux activités susceptibles de candidater à la Marque, définies dans le règlement d'usage de la Marque Tourisme & Handicap, à savoir : Hébergement ERP et NON ERP, Information touristique, Loisir, Restauration et Visite.

4.2. Le Candidat doit valider les conditions contractuelles de la marque, qui se substituent à l'acte d'engagement, suite à son inscription sur l'Application AMNT.

4.3. IDT74 décline toute responsabilité en cas de manquement par le Candidat, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas de défaut ou d'insuffisance grave d'entretien de l'établissement et de ses installations. Le Candidat doit se conformer aux obligations posées par la loi du 11 février 2005, les textes élaborés dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-988 ratifiant l'ordonnance précitée. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors de l'usage de l'établissement par les utilisateurs pour manquement à l'une des normes exigées, IDT74 décline toute responsabilité.

4.4. IDT74 ne peut être tenu responsable de la décision défavorable la commission territoriale responsable de la délivrance de la Marque.

4.5. Dans le cas de l'attribution positive de la Marque, le Candidat doit systématiquement faire figurer la Marque sur tous les documents de promotion et d'information de l'établissement et notamment sur son site internet. L'organisme gestionnaire de la Marque, à savoir l'Association nationale Tourisme & Handicaps, adresse au Bénéficiaire une proposition de location d'une plaque à apposer à l'entrée de l'établissement, sur laquelle figure la Marque et le nombre de pictogrammes dont le Bénéficiaire peut se prévaloir.

5. Description de la procédure d'évaluation de la Marque Tourisme & Handicap

5.1. L'établissement est évalué par un binôme d'évaluateurs spécialement formé, composé d'un représentant d'IDT74 ou un de ses sous-traitants et d'un représentant d'APF en application des normes et procédures fixées par le Règlement d'usage de la Marque publié au BOPI n°2020/51 du 18/12/2020.

5.2. Les évaluateurs examinent la conformité des prestations au regard du règlement d'usage de la Marque et de la grille de labellisation correspondant à la filière. Les critères sont répartis en 2 catégories, critères réglementaires et critères de confort d'usage.

5.3. L'évaluation de l'établissement s'effectue dans sa totalité sur la base des quatre familles de handicap (auditif, mental, moteur et visuel). Elle a pour objectif de s'assurer que l'activité proposée par le candidat respecte pour, au moins deux familles de handicap, 100% des critères réglementaires et à minima 75% des critères de confort d'usage.

5.4. La durée d'une visite d'évaluation est d'une demi-journée à plusieurs journées selon la taille de l'établissement.

5.5. A l'issue de la visite d'évaluation, une fiche de synthèse est transmise dans un délai d'un mois à compter de la date de visite

5.6. Si des éléments factuels complémentaires sont demandés, le Candidat dispose d'un délai de 3 mois, reconductible une fois, pour fournir à l'évaluateur les justificatifs correspondants. Ce délai peut être modifié en fonction des aménagements à réaliser et sous réserve d'une validation préalable des évaluateurs.

5.7. L'évaluateur assure la mise à jour du dossier pendant une durée de 3 mois, reconductible une fois, après sa remise. Au-delà, toute nouvelle sollicitation ou demande de contre-visite fera l'objet d'un devis complémentaire.

5.8. Le dossier est ensuite examiné par une commission territoriale responsable de la délivrance de la marque Tourisme & Handicap.

5.9. La décision de la commission est notifiée au Candidat soit pour l'attribution de deux à quatre pictogrammes soit pour le refus d'attribution de la Marque.

5.10. Le dossier doit être clôturé dans un délai maximum d'un an à partir de la date de l'évaluation. Tout non-respect de ce point entraînera le passage obligatoire en commission territoriale avec le risque d'un refus d'attribution de la Marque

6. Tarifs des visites

6.1. Le tarif d'une visite d'évaluation, libellé en euros, TVA comprise, est de :

- 200€ TTC par établissement.

Dans le cadre de son partenariat avec IDT 74, le Conseil Départemental de Haute-Savoie soutient le déploiement de Tourisme & Handicap et permet aux porteurs de projet un accès à un coût préférentiel à la marque (20% du coût réel de la formule d'évaluation).

6.2. Le tarif de la prestation réalisée par IDT74 comprend le coût du déplacement de l'évaluateur pour la Haute-Savoie, la visite d'évaluation, l'instruction du dossier et sa mise à jour pendant une durée de 3 mois, reconductible une fois.

6.3. Au-delà des conditions définies au paragraphe 5, toute contre-visite ou de demande spécifique nécessitant une recherche approfondie et ciblée fera l'objet d'un devis complémentaire.

6.4. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système qualité d'IDT74 et de la politique de soutien du Département de la Haute-Savoie.

7. Paiement

7.1. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement à l'ordre de IDT74 lors de la demande d'évaluation adressée par le Candidat. IDT74 se réserve le droit de refuser toute visite non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au Candidat après la visite.

7.2. Le Candidat ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement après la visite d'évaluation ou en cas de décision défavorable de la commission territoriale.

8. Engagements et garanties

8.1. IDT74 s'engage à détenir le niveau de qualification requis pour l'évaluation de la Marque Tourisme et Handicap.

8.2. IDT74 s'engage à ne pas subordonner une visite d'évaluation de la Marque Tourisme et Handicap à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

9.1. Tant le Candidat, qu'IDT74, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. IDT74 pourra transmettre des informations à l'Office de Tourisme compétent du territoire afin qu'il puisse proposer des services complémentaires à la labellisation Tourisme & Handicap. Il pourra aussi transmettre des informations à ses partenaires institutionnels (Conseil Départemental de Haute-Savoie, Savoie-Mont Blanc Tourisme, Association Tourisme & Handicap, Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône Alpes, collectivités et institutions du monde du tourisme/handicap).

9.2. Le Candidat s'engage à accepter la cession à IDT74 des données recueillies lors de la visite d'évaluation.

9.3. Les données récoltées dans ce formulaire par IDT74, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.

10. Réclamation / recours

10.1. Dans le cas où le Candidat n'approuve pas la décision de la commission, il lui appartient de saisir le secrétariat de la commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois en se rapprochant du contact indiqué dans le courriel d'envoi de la décision.

10.2. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite d'évaluation, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à IDT74.

11. Droit d'accès et de rectification

11.1. Le Candidat s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès d'IDT74.